

**Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée du Cher à la Sologne
15A rue des Entrepreneurs
Contres
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat au Controis en Sologne sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. CARNAT Eric - M. CHARLUTEAU Daniel – Mme GENERO Maryline – Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques
M. VERRIER Julien

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. ALBERTINI Mathieu - M. BERTRAND Aurélien – M. CHANTIER Gilles - M. de REDON Louis - M. GARNIER Nicolas
M. HERISSET Joël - M. SOURIOUX Romain

Etaient absents excusés : M. BELTRAN Raphaël - M. BLANCHARD Pierre - Mme COCHETON Stella

Absents ayant donné pouvoir : néant

Etaient présents sans voix délibérative : Mme GOMES RECCHIA Cécile - M. RACAULT Olivier - M. RETIF Dominique
M. VILLANUEVA Yves

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents avec voix délibérative : 13
- votants : 13

Date de convocation

12 mai 2026

Monsieur Aurélien BERTRAND est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N°19Mai26-1

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L 5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 portant création du syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » constitué entre la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et la Communauté de communes Val de Cher-Controis ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité syndical doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif légal du Comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer à 3 (trois) le nombre de Vice-présidents appelés à siéger au sein du Comité syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne.

Le Président,

Jacques PAOLETTI

Copie conforme au registre

Le Controis en Sologne, le 20 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Aurélien BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 29/05/2026

Le délai de deux mois à compter de sa publication et de la
ID : 041-200102374-20260519-19MAI26_1-DE

